



Actus Agricoles

L'arrêté d'extension de la convention collective nationale agricole, applicable aux emplois agricoles et aux Cuma a été publié au Journal Officiel de la République Française le 10 janvier 2021. Elle entrera donc en vigueur à partir du 1er avril 2021. En effet, la convention prévoit une application « au 1er jour du trimestre civil suivant la parution de son arrêté d'extension du JO ».

Néanmoins, n'attendez pas le dernier moment pour vous plonger dans le sujet et mettre à jour les contrats (y compris saisonniers) de vos salariés car la transition ne se fera pas du jour au lendemain. Classification des emplois, rémunération, mutuelle, mentions obligatoires dans le contrat de travail, emploi des jeunes et des étrangers, durée du travail, rupture du contrat de travail ou encore conditions de travail... Point par point, il vous faudra comparer les conventions territoriales ou sectorielles appliquées aujourd'hui à la [nouvelle convention collective](#) applicable demain.

Pour vous accompagner dans ces adaptations, les cabinets membres d' [AGIRAGRI](#) sont mobilisés pour vous accompagner.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/employeurs-jusquau-1er-avril-pour-se-mettre-en-conformite/>